

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser certains points des statuts de l'Aviron Tours Métropole (ATM) et de faire connaître les règles de fonctionnement établies par le Comité Directeur et validées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : LES ADMISSIONS

L'admission au club de l'Aviron Tours Métropole est définie par les statuts du club et soumise aux règles suivantes :

- Compléter et signer le formulaire d'inscription (si mineur par le représentant légal).
- Fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer l'aviron conformément à la réglementation du Code du sport et du règlement médical de la FFA.
- Effectuer le règlement de la cotisation annuelle valable du 1^{er} Septembre de l'année en cours au 31 Août de l'année suivante :

Elle comprend l'adhésion au club et la licence fédérale.

Son montant est fixé annuellement par le Comité Directeur et validé par l'Assemblée Générale.

Sauf cas dûment justifié, le renouvellement de la licence accompagné du règlement de la cotisation doit être effectué au plus tard le 31 Octobre de l'année en cours. Au-delà de cette date, l'accès aux bateaux et à la salle de sport seront interdits.

- Pour les adhérents disposant d'un bateau privé stocké au club, effectuer le règlement de la cotisation annuelle. L'admission des bateaux privés est soumise aux conditions suivantes :

1. Autorisation du Comité directeur.
2. Selon disponibilité sachant que les bateaux « club » sont prioritaires.
3. Stockage au niveau 0 ou 1 selon décision des entraîneurs ATM.
4. Compléter et signer la convention bateau établie chaque saison.

- Des personnes non adhérentes au club peuvent participer à diverses manifestations organisées au cours de l'année. A cet effet, un formulaire spécifique d'inscription devra être complété accompagné de l'éventuel règlement associé à l'évènement.

Exemple : journée découverte, stage d'initiation, séminaire, etc...

- Tout membre licencié consent et accorde gratuitement au club le droit d'utiliser, directement ou indirectement, son image sur tous supports et par tous les moyens en relation avec les manifestations organisées par le club et pour la durée légale de protection des droits d'auteur relative à ces supports et moyens.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU CLUB

L'association Aviron Tours Métropole est composée de membres actifs et honoraires tels que défini dans nos statuts articles 2,3 ,4 et 5.

Elle est organisée comme suit :

- Une Assemblée Générale
- Un Comité directeur composé d'un maximum de 9 membres élus par l'Assemblée Générale
- Un Bureau nommé par le Comité Directeur et composé d'un maximum de 5 membres dudit Comité à savoir : Président du club, 1 ou 2 Vice-Président(e), Trésorier et Secrétaire
- Des commissions pour piloter le déploiement du projet club :
 - Commission administrative et financière
 - Commission communication et partenariat
 - Commission valorisation outil de travail
 - Commission pôle organisations
 - Commission pôle social et sociétal
 - Commission pôle environnemental
 - Commission pôle des pratiques sportives

Ces commissions sont composées de membres du Comité Directeur, de membres actifs motivés pour apporter leurs compétences en la matière.

Elles sont chargées de formuler des propositions, présentées et soumises au Comité Directeur mais elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire.

- Des éducateurs sportifs salariés
- Des bénévoles, membres actifs du club, qui, ponctuellement ou régulièrement, apportent leur soutien au fonctionnement du club dans toutes les pratiques et manifestations qui peuvent être organisées.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

4-1 Les locaux

L'association dispose de locaux au sein du Pôle Nautique du Cher, propriété de la Ville de Tours, situé 5 Avenue de Florence 37000 TOURS.

Sont mis à disposition :

Niveau 0 :

Un hall de stockage grillagé comportant essentiellement des bateaux d'initiation et leurs avirons.

Les remorques et bateaux de sécurité

Niveau 1 :

Un hall de stockage comportant des bateaux type outriggers utilisés pour les entraînements et compétition

Les avirons associés.

Un tank à ramer

Deux bureaux (Accueil et bureaux entraîneurs)

Un vestiaire féminin

Un vestiaire masculin

Un atelier d'entretien commun ATM et CKCT

Niveau 2 :

Un petit local de stockage

Une salle de musculation commune ATM, CKCT et pôle espoir Canoé/Kayak

Un club house utilisable sous réservation auprès de la Ville de Tours.

L'affectation et l'utilisation de ces locaux fait l'objet d'une convention d'occupation entre Ville de Tours et Aviron Tours Métropole.

4-2 Le matériel

4-2-1 Bateaux et avirons

Tout rameur ou équipage ne pourra utiliser que le bateau et les avirons qui lui sont attribués par le responsable sportif en charge de la séance.

Après chaque sortie, la coque, les poignées des avirons, et les rails doivent être nettoyés et séchés avant remise en place sur le rack qui lui est attribué.

Toute avarie survenue lors de la sortie devra être signalée au responsable de la séance et notifiée sur le cahier de sortie.

L'accès aux bateaux n'est pas autorisé aux adhérents ne disposant que d'une licence Indoor.

4-2-2 Ergomètres

L'utilisation des ergomètres est autorisée exclusivement aux adhérents ATM et ponctuellement à d'autres personnes dans les cas suivants :

Dans le cadre des stages d'initiation.

Dans le cadre des séances découverte. Dans le cadre de manifestations sportives organisées par le club et accueillant des rameurs licenciés FFA.

L'accès devra être autorisé par le ou les responsables sportifs chargés de l'évènement. Après chaque utilisation, l'ergomètre devra être nettoyé et séché.

4-2-3 Matériel de musculation

L'utilisation du matériel de musculation est autorisée exclusivement aux adhérents ATM et ponctuellement à d'autres personnes dans les cas suivants :

Dans le cadre des stages d'initiation.

Dans le cadre des séances découverte.

Dans le cadre de manifestations sportives organisées par le club et accueillant des rameurs licenciés FFA.

L'accès devra être autorisé par le ou les responsables sportifs chargés de l'évènement.

Après utilisation, les matériels devront être remis en place à leurs emplacements dédiés.

4-2-4 Autres matériels

Les sonos, chronomètres et strokecoachs sont utilisés sur accord du responsable de séance et devront être remis en place après utilisation.

Sauf accord préalable, il n'est pas permis de les conserver pour une éventuelle utilisation ultérieure.

4-2-5 Catamarans/moteurs

L'utilisation des catamarans est réservée aux encadrants sportifs salariés ou bénévoles titulaires d'un permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur option eaux intérieures.

4-3 Pratiques proposées

Aviron Tours Métropole propose deux pratiques de l'aviron qui pourront être encadrées ou non encadrées :

- Aviron INDOOR (en salle)
- Aviron OUTDOOR (sur l'eau)
- Préparation physique générale (PPG), commune aux deux pratiques

Les horaires de pratique sont précisés sur le planning hebdomadaire proposé chaque saison, affiché à l'entrée du club et communiqué par mail à tous les adhérents.

Les adhérents sont tenus de respecter ces horaires selon leur pratique et catégorie.

4-3-1 Aviron INDOOR (en salle)

La pratique est autorisée aux adhérents disposant à minima d'une licence I délivrée par la FFA et ayant réglé la cotisation annuelle relative à cette pratique.

Des séances AVIFIT (Aviron INDOOR/FITNESS) sont proposées soit sur abonnement, soit à titre unitaire en sus de la cotisation de base.

4-3-2 Aviron OUTDOOR (sur l'eau)

La pratique est autorisée aux adhérents disposant d'une licence Annuelle ou Découverte (D90/3 mois, D30/1 mois, D7/1 semaine).

En application des règles de sécurité fédérale, les sorties en bateaux sont interdites de nuit, et selon les conditions climatiques : crues, vent violent, brouillard, orage. La décision d'interdire l'accès au bassin est prise par le responsable sportif chargé de la séance.

Chaque sortie en bateau devra être notifiée sur le cahier de sorties au départ et au retour.

Le système est informatisé de façon à respecter les données exigées par nos assureurs (noms des rameurs, nom du bateau, heure de sortie, heure de rentrée, éventuelles avaries et/ou incident).

En outre, il permet une gestion statistique du parc à bateau et ainsi de son entretien (nombre de sorties, kilométrage effectué),

Le plan du bassin est affiché à l'entrée du club et doit être scrupuleusement respecté.

Le bassin d'entraînement est compris entre le pont d'autoroute et le barrage de Larçay selon les conditions suivantes :

- Bateaux avec barreur et bateaux suivis par un bateau de sécurité : Pont autoroute – barrage de Larçay
- Bateaux sans barreur : Pont autoroute – marque rouge

Exceptionnellement, les bateaux barrés, ou non barrés accompagnés d'un bateau de sécurité, peuvent descendre après le pont de l'autoroute, dans le petit bras du Cher, jusqu'au pont de chemin de fer.

Le sens de circulation est défini comme suit :

Départ : Pontons ATM rive droite du Cher, à environ 20 m de la rive (afin de permettre à nos amis pêcheurs d'exercer leur pratique) et montée jusqu'au barrage de Larçay ou marque rouge selon type d'embarcation.

Descente rive gauche jusqu'au pont autoroute idem ci-dessus.

Les abordages aux pontons se font à contre-courant (sauf en cas de vent fort contraire). Le retour au ponton s'effectue au moins 30' avant la fin de la séance de façon à effectuer le nettoyage et la remise en place du matériel.

L'ensablement du cher, la présence d'algues et de jussie peuvent amener ponctuellement des adaptations balisées par nos éducateurs sportifs et mentionnées avant la séance.

Il conviendra à tous nos adhérents de s'y soumettre afin d'éviter tout incident.

Il est rappelé que nous devons cohabiter avec les pêcheurs sur le bassin. Afin de ne pas les gêner dans leur pratique nous ne devons naviguer à moins de 20 m des berges.

4-3-3 PPG

L'utilisation de la salle de musculation est partagée avec le Club de canoé/kayak de Tours et le pôle espoir KAYAK.

La superficie et la disponibilité des bancs de musculation obligent à mettre en place des créneaux d'utilisation affichés à l'entrée de la salle. Afin de pouvoir travailler en bonne intelligence pour les trois entités, il convient de respecter au mieux ces créneaux.

Afin de respecter une hygiène élémentaire, il est nécessaire de prévoir une serviette pour l'utilisation des bancs de musculation.

Les matériels utilisés devront être rangés après utilisation.

4-4 Déplacements sportifs

4-4-1 Déplacements en régate

Le calendrier des déplacements sportifs est élaboré par la commission sportive en début de chaque saison et transmis à chaque adhérent compétiteur afin qu'il se positionne sur son éventuelle participation.

Les équipages sont ensuite constitués par les éducateurs sportifs et les convocations envoyées aux adhérents concernés par email (aux parents pour les mineurs).

Le démontage des bateaux et le chargement de la remorque sont planifiés par les éducateurs sportifs. Tous les participants se doivent d'être présents sauf impossibilité dûment justifiée.

La tenue de compétition est la combinaison ATM. Elle est obligatoire.

De façon générale, le club prend en charge la location du véhicule tracteur de la remorque bateaux.

Concernant les autres frais, le club prend en charge une grande partie du déplacement des rameurs jeune catégorie mais une participation est demandée à chaque participant.

Son montant est fixé par la Commission sportive et validé par le Comité directeur selon la nature des frais occasionnée par ledit déplacement.

4-4-2 Déplacements en randonnées

La Commission organisation propose des déplacements en randonnées, sélectionnées dans le catalogue FFA dès parution de ce dernier, ou hors FFA.

Elle gère les inscriptions auprès des clubs organisateurs, la préparation des yolettes, leur démontage et chargement sur la remorque de même que le déplacement. De façon générale, le club prend en charge la location du véhicule tracteur de la remorque bateaux. Les rameurs masters et loisirs financent intégralement leurs déplacements.

4-4-3 Retour de déplacements

Les bateaux utilisés devront être déchargés, remontés et remis à leur place dans les jours qui suivent le retour de déplacement.

Il convient que l'ensemble des participants soient présents.

ARTICLE 5-DISCIPLINE

Pour le bien-être de tous et la bonne renommée du club, tous les adhérents doivent respecter les éducateurs sportifs, les dirigeants et toutes personnes qui fréquentent les locaux, de même que le matériel, les locaux et l'environnement du club.

Nous rappelons à nos adhérents que, conformément à l'affichage situé sur la berge et les pontons et en application des arrêtés municipaux, la baignade dans le Cher est interdite.

Lors des déplacements, une conduite exemplaire est nécessaire.

En cas de manquement grave à la discipline, le fautif recevra une convocation à se présenter devant le Président ou une commission de discipline pour s'expliquer. En cas de récidive, il sera exclu du club à titre temporaire ou définitif.

Le Comité